

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

La réunion a débuté le 23 mai 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUSACQ Maxime.

Membres présents :

Mmes et MM BAGUET Chantal, DELSAUX Emmanuel, DURIET Céline, DUSACQ Maxime, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, JEANTOT Jérôme, LAMAUD Christine, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REMIGIUS Marie-Christine, SCAGLIA Thierry.

Membres absents représentés :

Madame DEFERT Marie-Annick : Pouvoir donné à M DUSACQ Maxime

Madame KERCKHOFFS Marie-Line : Pouvoir donné à Mme NOIROT Sylvette

Membres absents :

MM. ROLLAND Max, SANTILLY Cédric

Secrétaire de séance : Monsieur JEANTOT Jérôme

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

2023_03_01 - Annulation de la délibération sur le renouvellement de la convention avec la SAFER

2023_03_02 - Adhésion aux associations pour la gestion des chats errants

2023_03_03 - Création d'un emploi CUI Administration générale

2023_03_04 - Attribution de la consultation pour révision du PLU

2023_03_05 - Renouvellement de la convention de prestations de services gestion feux tricolores avec TCM

2023_03_06 - Lancement marché public aménagement voirie rue de Champagne

2023_03_07 - Vote de tarifs supplémentaires SAJE

2023_03_08 - Vote sur la nouvelle répartition du capital de la société SPL-XDemat

- Questions diverses

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Une correction doit être apportée page 3 dans le résultat de clôture 2022 en investissement. Il faut remplacer -43 870 par -439 870

15 voix pour

1 abstention : Mme LAMAUD Christine

1 absent : Mme DURIET Céline

2023_03_01 - Annulation de la délibération sur le renouvellement de la convention avec la SAFER

M. M. GÉRARD rappelle que depuis le 5 septembre 2005, la Commune a établi un partenariat avec la SAFER de Champagne Ardenne afin de constituer une réserve foncière, réserve qui permet aux exploitants agricoles, en cas d'aménagements diligentés par la Commune sur des parcelles leur appartenant, de retrouver des terres cultivables à proximité de la commune.

Il précise qu'une convention sur 5 ans avait été établie, convention renouvelée par délibération en date du 18 juin 2013 pour une période de 5 ans sur la base de 5 hectares, puis à nouveau prorogée par tacite reconduction jusqu'à ce jour.

M. M. GÉRARD précise qu'à la demande de la SAFER, le Conseil avait accepté le renouvellement de cette convention sur la base de la surface actuelle de 5 hectares avec paiement d'une mise en réserve pour une valeur d'entrée estimée à environ 52 000 €, valeur non réévaluée, pour une période de 5 ans.

Or, la commune ne présentant pas, à ce jour, d'opérations futures sur le devenir de cette réserve foncière, la SAFER ne souhaite plus donner suite à cette convention et souhaite reprendre les parcelles. Il convient donc d'annuler cette délibération. La valeur de la consignation (52 000 €) sera reversée à la commune.

Certains membres du conseil s'étonnent qu'une telle décision soit prise alors que le PLU doit être révisé prochainement, les nouveaux projets de la commune pourraient être entravés par manque de réserve foncière.

10 voix pour

6 voix contre : Mmes, MM. GALLAND Delphine, JEANTOT Jérôme, LAMAUD Christine, NARCY Fabienne, REMIGIUS Marie-Christine, SCAGLIA Thierry.

1 abstent : Mme DURIET Céline

2023_03_02 - Adhésion aux associations pour la gestion des chats errants

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait été décidé d'adhérer par convention au « Service commun de gestion des chiens et chats errants » créé par Troyes Champagne Métropole mais uniquement pour la capture des chiens errants et de différer la décision pour la capture des chats errants, les tarifs proposés par TCM semblant trop élevés. La commune avait alors décidé de signer une convention avec l'association « chats libres ». Cette association n'ayant pas répondu aux sollicitations de la commune, il a fallu rechercher d'autres associations.

Les associations « Mimine et Roudoudou » et « Sauve qui puce » proposent d'établir chacune une convention avec la commune, dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification des chats sur le territoire de la commune. Les termes de ces

conventions définissent les interventions des associations pour une série d'opérations (déplacements inclus) visant à capturer, tester FIV/FelV, stériliser, identifier, vacciner les colonies de chats libres pour le compte de la commune.

Les associations s'engagent à facturer le service rendu suivant le tableau des tarifs ci-après :

	Prise en charge d'une femelle	Prise en charge d'un mâle
Association « Mimine et Roudoudou »	200 €	
Association « Sauve qui puce »	180 €	150 €

Tout autre acte utile et nécessaire sera refacturé à l'euro près après l'accord des deux parties.

Il est donc proposé de conventionner avec les associations « Mimine et Roudoudou » et « Sauve qui puce » à compter du 1^{er} juin 2023 aux tarifs ci-dessus indiqués

Une brève discussion s'instaure sur le montant des prises en charge qui semblent élevés à certains conseillers.

16 voix pour

1 abstention : Mme GALLAND Delphine

2023_03_03 - Création d'un emploi CUI Administration générale

M. le Maire rappelle que le contrat, de type « Parcours Emploi Compétences » de l'agent qui tenait l'Agence Postale Communale est arrivé à son terme le 18 mai et qu'il ne peut être prolongé. Il faut donc recruter un autre agent. M. le Maire propose d'ouvrir un poste au titre des Contrats de type Parcours Emploi Compétences (PEC). Il précise cet agent outre la tenue de l'agence postale communale, participe également pour quelques heures aux activités de l'administration générale. **Mme la Directrice des services** précise que la commune, par l'intermédiaire du pôle suppléance du centre de gestion, a déjà trouvé une personne qui répond aux critères d'éligibilité de type PEC et qui est en mesure à la fois de tenir l'agence postale et de participer aux activités du secrétariat général. Cette personne étant reconnue comme « personne handicapée », la commune perçoit une aide supplémentaire.

Il est donc proposé au conseil de créer un poste d'adjoint administratif pour un contrat aidé rémunéré selon les modalités définies par l'État. Le contrat de travail prendra la forme de Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 27h30 par semaine et d'une durée de douze mois (selon l'arrêté en vigueur) renouvelable le cas échéant.

M. le Maire précise par ailleurs que, comme cela avait été prévu, deux CUI ont été recrutés l'un au service des espaces verts, l'autre à la médiathèque.

17 voix pour

2023_03_04 - Attribution de la consultation pour révision du PLU

M GERARD rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2023 le conseil a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- faire évoluer le projet d'aménagement du territoire communal tout en préservant le cadre de vie des habitants ;
- permettre d'accueillir de nouvelles constructions (habitat, équipements, activités) tout en maîtrisant l'urbanisation, notamment en procédant à la révision du zonage ;
- travailler sur l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions ;
- préserver le patrimoine bâti existant et encourager sa rénovation ;
- maintenir, renforcer et développer les activités économiques (commerce, professions libérales, petite industrie, artisanat) ;
- protéger les espaces agricoles et naturels, ainsi que les espaces verts ;
- assurer la pérennité des exploitations agricoles en évitant la construction d'habitations à proximité des bâtiments professionnels ;
- promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien.

Ce PLU doit être de plus compatible avec le SCoT.

La consultation d'organismes susceptibles de nous apporter leur assistance dans l'élaboration de la révision du PLU s'est faite à partir des enjeux de notre territoire adoptés par la commission « urbanisme-environnement - cadre de vie » le 16 février 2023.

Six entreprises ont été sollicitées, trois ont proposé une offre recevable.

A partir de critères de jugement (prix, valeur technique), et après avis de la commission, il a été proposé de retenir l'offre du bureau d'étude « PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage ».

17 voix pour

2023_03_05 - Renouvellement de la convention de prestations de services gestion feux tricolore avec TCM

M. J.M. MAILLAT rappelle que la commune a souhaité bénéficier d'une prestation de maintenance de ses feux tricolores. Le montant estimé de cette prestation étant inférieur à 25 000 € HT la commune a fait le choix, depuis 2020, de confier par convention directement à la ville de Troyes ces prestations de services

M. MAILLAT rappelle qu'au terme de cette convention, la maintenance des feux tricolores de la commune de SAINT GERMAIN, constitué de deux carrefours, le **CC297 RN77/ Rue Maillet / Route de Lépine** et le **CC298 RN77/ Rue des Cerisiers / Rue du Commerce**, est confiée au prestataire pour répondre aux besoins suivants :

- visite réglementaire semestrielle de ces équipements ;

- réparation, desdits équipements en cas de dysfonctionnement ;
- remplacement progressif éventuelle de ces équipements.

Les différentes interventions du prestataire en matière de maintenance corrective portent sur :

- la mise en sécurité des installations ;
- la recherche et la réparation des défauts ;
- le remplacement des composants défectueux (notamment les lampes) ;
- la remise en état des équipements après détériorations accidentelles ou actes de vandalisme ;
- l'élaboration, à la demande de la commune, d'un rapport notifiant les points défectueux ;
- le signalement de toute anomalie constatée pouvant nuire au bon fonctionnement des équipements ou à la sécurité publique.

Les prestations réalisées font l'objet d'un décompte annuel et sont facturées en une seule fois. Celles ne nécessitant pas plus de 3 heures d'intervention ne seront pas facturées considérant qu'il s'agit du prolongement de la maintenance. Au-delà, il sera appliqué un forfait correspondant au déplacement et à l'immobilisation d'un agent de la ville de Troyes.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les modalités définies en annexe.

Il est évoqué par certains conseillers la difficulté engendrée par les feux de la rue Maillet et ceux de la route de Lépine qui sont décalées d'où des risques d'accidents.

17 voix pour

2023_03_06 - Lancement marché public aménagement voirie rue de Champagne

M. J.M. MAILLAT rappelle que la commune a pris la décision d'aménager les trottoirs de la rue de Champagne. Le montant des travaux est estimé à 102 000 € HT.

il est proposé de choisir le cabinet « FP GEOMETRE EXPERT » comme maître d'œuvre pour cette opération. Le coût de la maîtrise d'œuvre ne devrait pas être supérieur à 10% du montant des travaux, voire beaucoup plus faible.

Compte tenu de l'estimation du montant des travaux, la commune choisit de passer par un marché à procédure adaptée (MAPA) pour sélectionner l'entreprise chargée de les réaliser.

Le maître d'œuvre aura la mission de proposer au conseil le dossier de consultation des entreprises et d'assister la commune dans l'analyse des offres.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux devrait être fait lors d'un conseil qui pourrait se tenir le 6 juillet prochain.

Ces travaux sont financés par la commune sans emprunt.

17 voix pour

2023_03_07 - Vote de tarifs supplémentaires SAJE

Mme B. MULLER rappelle que le conseil a voté, lors du conseil du 11 avril 2023, les tarifs pour les journées classiques d'accueil de loisirs.

Elle précise que certaines activités prévues pour cet été ont fortement augmentées, et qu'il convient donc de compléter la grille tarifaire.

Pour les sorties « à la journée » **des 3-12 ans**, des tarifs supplémentaires s'appliquent en sus des tarifs journaliers facturés aux familles.

Pour les activités « à la journée » **des ados**, les tarifs appliqués dépendent du quotient familial, et selon que l'enfant est germinois ou non. *(Des non-germinois ne peuvent être accueillis que si des places restent disponibles après la date de fin des inscriptions des germinois).*

Mme B. MULLER rappelle que le conseil lors de sa séance du 11 avril 2023 avait pris une délibération pour fixer des tarifs qui sont regroupés dans la grille tarifaire ci-dessous auxquels ont été ajoutés les tarifs des codes AL à AQ qu'il convient d'approuver.

GRILLE TARIFAIRE ACTIVITES ADOS ET SUPPLEMENT 3-12 ANS

Codes	Tarifs	Codes	Tarifs	Codes	Tarifs
A	2,00 €	O	10,50 €	AD	23,00 €
B	3,00 €	P	11,00 €	AE	24,00 €
C	4,00 €	Q	11,50 €	AF	25,00 €
D	5,00 €	R	12,00 €	AG	26,00 €
E	5,50 €	S	13,00 €	AH	27,00 €
F	6,00 €	T	14,00 €	AI	28,00 €
G	6,50 €	U	15,00 €	AJ	29,00 €
H	7,00 €	V	16,00 €	AK	30,00 €
I	7,50 €	W	17,00 €	AL	31,00 €
J	8,00 €	X	18,00 €	AM	32,00 €
K	8,50 €	Y	19,00 €	AN	33,00 €
L	9,00 €	Z	20,00 €	AO	34,00 €
M	9,50 €	AB	21,00 €	AP	35,00 €
N	10,00 €	AC	22,00 €	AQ	36,00 €

17 voix pour

**2023_03_08 - Vote sur la nouvelle répartition du capital de la société
SPL-XDemat**

M. le Maire rappelle que la société publique locale SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, SAINT-GERMAIN, comme beaucoup d'autres, a adhéré à SPL-Xdemat. À la mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente, affecter le résultat après présentation des rapports du Commissaire aux comptes et approuver la nouvelle répartition du capital social consécutives aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social, divisé maintenant en 12 838 actions.

Cette nouvelle répartition, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente délibération, doit être approuvée par l'Assemblée générale de SPL-Xdemat, mais il faut au préalable que chaque collectivité l'approuve et autorise le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

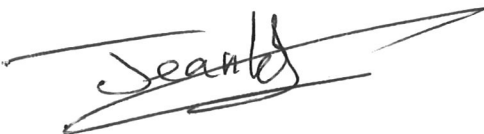
17 voix pour

Questions diverses

Informations diverses

Les sujets étant épuisés, **M. le Maire** lève la séance à 22h00.

Monsieur JEANTOT Jérôme
Secrétaire de séance



Monsieur DUSACQ Maxime,
Maire

